

## DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION EN URBANISME

***Vous souhaitez construire, réhabiliter un bâtiment, étendre votre maison ou repeindre votre façade, une demande d'autorisation en urbanisme (DAU) est obligatoire. L'instruction des dossiers en urbanisme par voie dématérialisée est désormais la règle.***

***En effet, la loi ELAN impose le traitement dématérialisé complet des demandes en urbanisme, pour les communes de plus de 3.500 hbts, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.***

***Depuis le 24 novembre 2022, l'instruction est réalisée de manière dématérialisée, via un serveur national (PLAT'AU). Aussi, les dossiers papiers reçus en mairie ne peuvent plus être prioritairement traités.***

***Il est nécessaire de déposer vos demandes sur le Guichet Unique de l'Urbanisme (GUU).***

### 1. Je crée un compte sur le Guichet Unique GUU.

- Je me rends sur internet à l'adresse :

[www.sarrebourg.fr/Vos-demarches-en-ligne](http://www.sarrebourg.fr/Vos-demarches-en-ligne)

- j'utilise un compte déjà existant sur le Guichet Unique GUU

Ou

- à ma première connexion, je crée un compte « Particuliers ». Voir en bas de page.  
Je remplis les champs demandés, et précise une adresse e-mail opérationnelle,  
Je reçois un lien de validation de mon compte dans ma messagerie,  
Puis je peux me connecter à mon nouveau compte.

### 2. Je dépose mon dossier.

L'accueil du Guichet Unique propose une barre d'option en haut.



- Je choisis « déposer », puis je renseigne la commune où se trouve mon projet et je remplis les champs demandés dans les 4 étapes proposées :

**-Etape 1 :** Je renseigne le *Type de la demande*,

**-Etape 2 :** Je décris mon projet (plusieurs étapes)

**-Etape 3 :** je téléverse les *pièces obligatoires* à fournir au format **pdf, png ou jpg** (10 Mo max par document) en prenant soin de bien téléverser **un seul fichier** par document demandé,

**-Etape 4 :** Je valide le *récapitulatif*, en cochant les cases spécifiques (ce qui vaut signature) et je clique sur « *Déposer ma demande* ».

- ☞ Cette phase remplace avantageusement le remplissage et la signature des formulaires *cerfa*.

- ☞ Je peux interrompre ma démarche à tout moment et la reprendre ultérieurement. Le dossier se retrouvera alors dans « Brouillons ».

- ☞ Lorsque je valide le dépôt de mon dossier, je reçois automatiquement par messagerie, mon accusé d'enregistrement électronique (AEE), faisant apparaître le délai d'instruction du dossier, par défaut.

Ce délai initial peut ensuite être modifié si le dossier se trouve être incomplet ou non recevable.

### 3. Mon dossier est en cours d'instruction.



- Je peux à tout moment me connecter à mon compte sur le Guichet Unique, choisir le dossier concerné sur la page d'accueil, et m'informer de l'état d'avancement de l'instruction.

- ☞ Durant l'instruction, je peux recevoir un message pour me préciser qu'un nouveau document est disponible sur mon compte, spécifiant que mon dossier est *incomplet ou irrecevable*. La pétitionnaire doit s'assurer de prendre connaissance de ces messages.

### 4. Je dois compléter mon dossier en cours d'instruction.

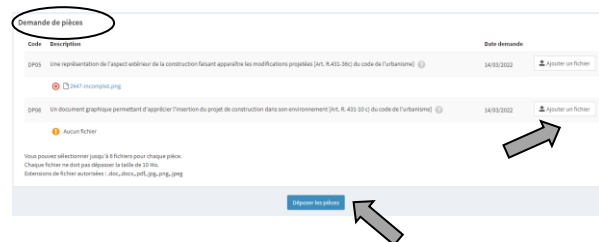
Si mon dossier est incomplet, je reçois un message me demandant de le compléter. Il m'appartient de prendre connaissance de ce message pour compléter mon dossier dans un délai maximum **de trois mois**. Les délais d'instruction sont alors suspendus.



- Je me connecte à mon compte sur le GUU.
- Je choisis le dossier concerné dans la colonne de gauche « Mes dossiers en cours ». Le guichet indique que « votre dossier est en attente de pièces ».



- Je clique sur la ligne « Déposer des pièces »



- et je téléverse les pièces que le service me demande de joindre, puis je valide en cliquant sur « déposer les pièces ».

## 5. La décision sur mon dossier.

- Dès que mon dossier aura fait l'objet d'une décision du Maire, je reçois automatiquement une notification par messagerie, spécifiant qu'un nouveau document est disponible.
- Il appartient au pétitionnaire de prendre connaissance de ce document.
- Je me connecte à mon compte sur le Guichet Unique, et je choisis le dossier concerné dans la page d'accueil. Je peux télécharger la décision.

## 6. Et après la décision...

Dans mon compte du Guichet Unique,

- Je sélectionne le dossier concerné dans la page d'accueil et je peux :
  - déclarer mon ouverture de chantier (DOC),
  - déposer un permis modificatif,
  - demander une prorogation de mon autorisation,
  - déposer ma déclaration d'achèvement de travaux (DAACT),
  - demander le retrait de la décision, si je ne réalise pas mes travaux.

### Je veux être accompagné automatiquement pour construire mon dossier (service AD'AU)

- Je me rends sur internet à l'adresse :

[www.sarrebourg.fr/Vos-demarches-en-ligne](http://www.sarrebourg.fr/Vos-demarches-en-ligne)

et clique sur le bouton « Je construis mon dossier avec AD'AU ».

Je me connecte avec mon compte *France Connect*.

Je réponds aux questions demandées, remplis les champs nécessaires et cette aide se conclut par la génération du dossier correspondant au projet. Je dois ensuite déposer ce dossier sur le Guichet Unique.

Je peux aussi me rapprocher de *France Services*.

# Mes démarches Administratives...

## DEPOSER



## UNE DEMANDE D'AUTORISATION EN URBANISME



Dématérialisation des demandes d'autorisation du droit des sols  
Guichet Unique de l'Urbanisme



11, Place Pierre MESSMER BP 50130  
57403 SARREBOURG Cedex  
03 87 03 05 06  
[www.sarrebourg.fr](http://www.sarrebourg.fr)

<p>Consulter la liste des dossiers déposés ou avisés</p>  <p><a href="https://bit.ly/3B1SZr3">bit.ly/3B1SZr3</a></p>	<p>Accéder au Guichet Unique de l'Urbanisme</p>  <p><a href="https://bit.ly/SBGdau">bit.ly/SBGdau</a></p>
---	--